



**MAIRIE DE  
NIEDERHAUSBERGEN**

**ARRETE N° 05/2005**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NIEDERHAUSBERGEN,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de presse.

**CONSIDERANT :**

- qu'aux termes de l'article L22 12-1 du Code Général des collectivités territoriales « *le maire est chargé (...) de la police municipale (...)* ».
- qu'aux termes de l'alinéa 6 de l'article 24 de la loi du 29 juillet 1881 « *Ceux qui, par l'un des moyens énoncés à l'article 23, auront provoqué à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, seront punis d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende ou de l'une de ces deux peines seulement* ». Que parmi les moyens énoncés à l'article 23 de la même loi figurent les « *discours, cris ou menaces proférés dans des lieux ou réunions publics* ».

**ARRETE**

**Art. 1 :**

Toutes manifestations, toutes réunions ou tous rassemblements dans un lieu, situé sur le ban communal, à caractère raciste ou antisémite ou xénophobe sont interdits en vertu de la législation en vigueur.

**Art. 2 :**

Toutes manifestations, toutes réunions ou tous rassemblements contrevenant à l'article 1 pourront être interrompus par la Maire, ou tout officier de police judiciaire, si nécessaire avec le concours de la force publique.

**Art. 3 :**

Le présent arrêté sera publié en Mairie et notifié à toute personne, physique ou morale, susceptible de louer ou de mettre à disposition, un local pouvant recevoir du public.

**Art. 7 :** Cet arrêté sera transmis pour ampliation à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim.

**Certifié exécutoire**

**Reçu en Préfecture**

Le 02/02/2005

Le Maire

Fait à Niederhausbergen,

le 27 janvier 2005

Le Maire,

**Dominique STEPHAN**

